Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-213502891-20260126-202601004SMP-DE

République Française
Département Ille et Vilaine
Commune de St Malo de Phily

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/01/2026

Référence
2026-01-004

Objet de la délibération
FINANCES - ADMISSION EN NON VALEUR

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	11

Date de la convocation
21/01/2026

Date d'affichage

Vote
A l'unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de RENNES
Le : 29/01/2026

Et

Publication ou notification du :

L'an 2026 et le 26 Janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil - Mairie sous la présidence de BRAULT Marie-Claire, Maire.

Présents : Mme BRAULT Marie-Claire, Maire, Mmes : COUDRAIS Marie-Laure, PILLET Emmelyne, MM : ADRUBAL Valéry, LEDUC Eric, LEMEUNIER Xavier, LETORT Michel, PABOEUF Patrick, PAVOINE Alain, PRODHOMME Arnaud.

Excusée : GERARD Séverine donne pouvoir à COUDRAIS Marie Laure.

Absents : ATERIANUS Perrine, DAVID Françoise, BAUDU Jérôme.

A été nommé secrétaire : PRODHOMME Arnaud.

Objet de la délibération :
FINANCES - ADMISSION EN NON VALEUR

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le comptable public se trouve dans l'impossibilité de recouvrer des recettes relatives au budget principal de la commune d'un montant de 1 791.22 €.

Réf	Année	Montant	Objet	Motif
T-501	2021	73.17€	Location	combinaison infructueuse d'actes
T-654	2021	245.09€	Location	combinaison infructueuse d'actes
T-421	2021	368.24€	Location	combinaison infructueuse d'actes
T-570	2021	368.24€	Location	combinaison infructueuse d'actes
T-7	2022	368.24€	Location	combinaison infructueuse d'actes
T-61	2022	368.24€	Location	combinaison infructueuse d'actes

Conformément à la nomenclature M57, le comptable public a sollicité Mme le Maire afin que le conseil délibère sur l'admission en non-valeur des recettes détaillées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- accepte d'admettre en non-valeur les recettes ci-dessus d'un montant de 1 791.22 € du budget principal de la commune,
- prévoit les crédits nécessaires au compte 6541 « créances admises en non-valeur »,
- autorise Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 29/01/2026
Mme Le Maire
Marie-Claire BRAULT